

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000190-23/12/2013

Date de publication : 23/12/2013

Lettre Type / Modèle

**LETTRE - RFPI - Modèle d'attestation annuelle fournie par les sociétés
civiles de placement immobilier (Dispositif "Robien"; art.31, I-1°-h du
CGI)**

(article 31 bis du code général des impôts (CGI) et 2 octodécies de l'annexe III au CGI)

A. RELEVÉ DU COMPTE N° OUVERT AU NOM DE :

M.

Demeurant :

Situation du compte :

Situation au 1er janvier			Acquisition ou souscription de parts entre le 1er janvier et le 31 décembre			Cession ou échange de parts entre le 1er décembre et le 31 décembre			Sit
Nombre et numéros des parts	Date de la souscription et/ou de l'acquisition des parts	Valeur nominale	Nombre et numéros des parts	Date de la souscription et/ou de l'acquisition des parts	Valeur nominale	Nombre et numéros des parts	Date de la cession ou de l'échange des parts	Valeur nominale	Nom e num de par
.									
.									
.									
.									
.									

Immeubles acquis ou construits au moyen des titres					
Désignation des immeubles	Pourcentage de la souscription investie	Date d'acquisition ou d'achèvement	Date de la 1ère mise en location	Surface à prendre en compte	Montant des loyers mensuels, charges non comprises
.					
.					
.					
.					
.					

B. ATTESTATION DE LA SOCIETE

M. agissant au nom de la société dont il est

- certifie l'exactitude des renseignements figurant au A ;

- déclare que 95 % de la souscription, appréciés sans tenir compte des frais de collecte, pour laquelle le bénéfice de la déduction a été demandé, servent exclusivement à financer un investissement pour lequel les conditions d'application de la déduction prévue au h du 1° du I de l'article 31 du CGI sont réunies ;

- déclare que le produit de la souscription annuelle a été intégralement investi dans les dix huit mois qui ont suivi la clôture de celle-ci ;

- déclare que le ou les immeubles désignés au A seront affectés à la location pendant neuf ans dans le délai de douze mois qui suivent la date de leur achèvement⁽¹⁾ acquisition⁽¹⁾ conformément au h du 1° du I de l'article 31 du CGI.

A, le

(Date et signature)

(1) Rayer si la mention est inutile.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RFPI – Revenus fonciers - Déduction au titre de l'amortissement de la souscription en numéraire de parts de SCPI \(« ROBIEN SCPI »\)](#)